

## **PLAN**

### **1- EXAMEN DES CHARGES**

- REGLES COMMUNES A L'EXAMEN DES CHARGES
- CONTRÔLE DES CHARGES

### **2- EXAMEN DES PRODUITS**

- CHIFFRE D'AFFAIRES
- PRODUITS FINANCIERS
- PRODUITS NON COURANTS

# ***LE CONTRÔLE FISCAL DES CHARGES ET PRODUITS***

Cette partie est consacrée à la présentation de :

**L'examen du Compte de Produits et de Charges qui attire plus l'attention du vérificateur;**

## ○ RÈGLES COMMUNES À L'EXAMEN DES CHARGES

**Pour être fiscalement déductibles, les charges doivent remplir les conditions suivantes :**

- **Se rattacher à la gestion de l'entreprise , ou être exposées dans l'intérêt de l'exploitation ou pour les besoins de l'activité (Exclusion des dépenses supportées dans le seul intérêt personnel de certains associés ou de l'exploitant) ;**
- **Correspondre à une dépense effective et être appuyées de pièces justificatives probantes;**
- **Se traduire par une diminution de l'actif net de la société**
- **Être constatées en comptabilité ;**

## RÈGLES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES CHARGES

**Ainsi, ne constituent pas des charges déductibles:**

- **Les dépenses qui ont pour résultat l'entrée d'un nouvel élément dans l'actif (immobilisations, titres de participation, VMP....) ;**
- **Les dépenses qui entraînent une augmentation de la valeur pour laquelle un élément de l'actif immobilisé figure au bilan ou de prolonger la durée probable d'utilisation d'un élément de l'actif immobilisé.**
- **Rien n'interdit aux entreprises de constater en comptabilité des charges dont la déduction n'est pas acceptée par la loi fiscale;**
- **Mais en pareil cas, le montant des charges non déductibles doit être rapporté aux bénéfices imposables.**

## CONTRÔLE DES ACHATS

- **Contrôle exhaustif si possible;**
  - **Si non , par sondage en fonction de l'importance de l'entreprise vérifiée et du degré de son organisation;**
  - **Objectif: Rechercher s'il n' y a pas majoration ou minoration des achats;**
- 
- **Vérifier si les achats sont dûment justifiés ;**
  - **Vérifier si les achats sont comptabilisés en HT (neutralité de la TVA).**

- **Rapprochement , quand ils existent les bons de commande ,les bons de livraison les titres de transport;**
- **En raison de l'importance des opérations effectuées, la vérification des achats peut être effectuée par sondage: Quelques articles, ou une partie de la période vérifiée.**

- **Vérifier que les RRO hors factures sont comptabilisés en produits ;**
- **Vérifier que le RRA hors factures sont comptabilisés et déclarés ;**
- **Vérifier et confronter les achats importés aux documents d'importation (factures Fournisseurs, documents bancaires, documents douaniers...)**

## **LES AUTRES CHARGES EXTERNES**

**Les objectifs de ce contrôle visent à s'assurer en général que les charges enregistrées en comptabilité concernent l'exploitation, qu'elles sont dument Justifiées et enregistrées dans la bonne période en respect des règles qui leur sont applicables .**

**Les objectifs de ce contrôle visent à s'assurer en général que les charges enregistrées en comptabilité concernent l'exploitation, qu'elles sont dument Justifiées et enregistrées dans la bonne période en respect des règles qui leur sont applicables .**



## LOCATIONS -REDEVANCES DE CRÉDIT-BAIL

- **S'assurer que les sommes versées en garantie ne sont pas portées en charges.**
- **S'assurer que les loyers concernent des locaux qui concourent à l'exploitation (Si locaux accordés au personnel :avantage taxé à l'IR).**
- **Vérifier que l'entreprise opère la réintégration de la quote-part non déductible des redevances relatives aux voitures de personnes: la base de l'amortissement devant ne pas dépasser 300 000,00 DH (TTC).**

Exemple : Voiture de tourisme, vo : 450.000 dh TTC (375.000 HT), Taux : 20%, Durée de location : 60 mois, montant annuel de la redevance = 140.000 TTC<sup>oo</sup>

- Amortissement pratiqué par la société de leasing:  $375000 \text{ HT} * 20\% = 75000 \text{ dh}$
- Amortissement supporté par le locataire plafonné à 300.000 dh TTC :  $250.000 \text{ HT} * 20\% = 50.000$
- Amortissement excédentaire :  $75000 - 50000 = 25.000 \text{ dh}$
- redevance excédentaire : 25.000 dh (**réintégration**)
- Redevance admise :  $140.000 - 25000 = 115.000 \text{ dh}$

<sup>oo</sup> La somme de la redevance annuelle inclut le coût de financement + intérêts + frais de dossier et bien entendu amortissement annuel pratiqué par le propriétaire leasing

## ENTRETIEN ET RÉPARATION

- **S'assurer que les dépenses qui augmentent la valeur des actifs immobilisés ne sont pas portées en charges mais immobilisées et amorties au même rythme que les biens qu'elles concernent;**
- **Vérifier que ces opérations portent sur des biens de l'entreprise vérifiée.**

## PRIMES D'ASSURANCE

- **Vérifier que les assurances souscrites par la société concerne l'exploitation;**
- **S'assurer que les primes d'assurance souscrites au profit de la société sur la tête de ses dirigeants ne sont pas déduites du résultat fiscal.**

## RÉMUNÉRATIONS D'INTERMÉDIAIRES

- **S'assurer que ces rémunérations concernent des services effectifs rendus à la société et liés à son exploitation (comptable, transitaire...);**
- **Vérifier la déclaration de ces rémunérations (si non sanction : majoration de 25 %).**

## DÉPLACEMENTS, MISSIONS ET RÉCEPTIONS

- **S'assurer que ces opérations sont liées à l'exploitation et que leurs montants ne sont pas excessifs compte tenu de l'activité de l'entreprise et autres critères;**
- **Contrôler la justification de ces opérations : Probité des pièces:**
- **S'assurer que la TVA ayant grevé les opérations de missions réceptions et représentation n'a pas été déduite.**

## DONS ET CADEAUX DIVERS

- **S'assurer de la limitation de la déductibilité des dons prévus par la loi à 2°/oo du chiffre d'affaires, hors TVA, du donateur;**
- **Ces dons limités à deux pour mille (2°/oo) peuvent être cumulés avec les autres dons non limités accordés aux organismes cités par l'article 10(I-B-2°) du C.G.I (Habous publics ,Entraide nationale ,Associations reconnues d'utilité publique...);**
- **Au titre des cadeaux : déductibilité des seuls cadeaux qui portent le sigle de la société et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 100 DH.**

## **AUTRES CHARGES EXTERNES DES EXERCICES ANTÉRIEURS**

**Ce compte enregistre toutes les charges externes non encore comptabilisées, qui se rapportent aux exercices précédents.**

**Vérifier que les éléments de cette rubrique non provisionnés dans l'exercice précédent sont réintégrés à la base de calcul du résultat fiscal.**



## CONTRÔLES CONCERNANT L'ENSEMBLE DES POSTES

- **Contrôle des dépenses dont les montants sont égaux ou supérieurs à 10 000 Dh (En cas de règlement en espèces, réintégration fiscale de la quote-part non déductible (50% du montant); NB : même quote-part en matière de TVA.**
- **Vérifier que les paiements faits aux personnes non-résidentes ont été soumis à la retenue à la source de 10%.**

## IMPÔTS ET TAXES DIRECTS

- **S'assurer que la TP, TSC sont enregistrées sur la base des rôles reçus ; vérifier pour les rôles non reçus que les provisions ont été constituées ;**
- **Vérifier que les droits d'enregistrement ayant grevé les immobilisations ne sont pas portés dans ce poste, mais inscrits en charges à répartir;**
- **Vérifier que les impôts et taxes non déductibles ainsi que les intérêts et majorations diverses ont été réintégrés à la base de calcul de l'impôt.**

## FRAIS DE PERSONNEL

- **Vérifier que les avantages en nature octroyés au personnel ont été imposés;**
- **Vérifier que les indemnités de licenciement accordées au personnel partant sont correctement traitées en matière d'IR et de cotisations CNSS selon les règles applicables;**
- **S'assurer que les rémunérations de personnes ne faisant pas partie du personnel sont soumises à la retenue à la source.**
- **vérifier que la rémunération allouée au personnel extérieur à l'entreprise a été soumise à la retenue à la source aux taux spécifiques de 17% ou 30% selon le cas ( Article 73 du CGI)**

## DOTATIONS D'EXPLOITATION

- **S'assurer que les immobilisations ayant fait l'objet d'amortissement ont été comptabilisées;**
- **S'assurer que ces immobilisations appartiennent à l'entreprises et sont utilisées pour les besoins de l'exploitation de l'activité exercée ( inventaire );**
- **S'assurer que les taux pratiqués ne sont pas exagérés et sont conformes ou se rapprochent de ceux admis par la doctrine administrative**

## TAUX D'AMORTISSEMENT ADMIS

- Immeuble à usage d'habitation ou commercial : 4 %
- Immeubles industriels construits en dur : 5 %
- Constructions légères : 10 %
- Matériel, Agencements et Installations : 10 % à 15 %
- Gros matériel informatique, Matériel informatique, périphérique et programmes : 20 % à 25 %
- Mobilier et Logiciels : 20 %
- Matériel roulant : 20 à 25 %
- Outillage de faible valeur : 30 %

Pour le matériel d'occasion, le taux varie en fonction de la nature et de la durée d'utilisation escomptée .

## DOTATIONS D'EXPLOITATION

- **S'assurer de la valeur des biens immobilisés qui sert de base au calcul des dotations;**
- **S'assurer que la base de calcul des amortissements pour les véhicules de tourisme a été plafonnée à 300 000 DH TTC.**

## CHARGES FINANCIÈRES

- **S'assurer du respect des limitations pour les avances en comptes courants faites par les actionnaires ;**
- **S'assurer de la séparation des exercices au titre des intérêts qui chevauchent sur deux exercices.**

## CHARGES NON COURANTES

- **S'assurer que les charges NC** qui ne répondent pas aux conditions de base de déductibilité fiscale ont été réintégrées au niveau du tableau de passage du résultat comptable au résultat fiscal;
- **S'assurer que les VNA** des immobilisations cédées sont correctement calculées;
- **Rapprocher les montants de ces VNA** avec les mouvements de sortie des immobilisations ;
- **Contrôle des plus ou moins values** (évaluation, révision des prix).



## ANNEXE N° 3 : EXTRAIT DU TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIÈRES

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Nature	Montant brut début exercice	Augmentation	Diminution	Montant brut fin exercice
Frais préliminaires				
Matériel de transport				

## **CONTRÔLE DES PRODUITS**

### **Objectif:**

**S'assurer que l'ensemble des produits de l'entreprise ont été enregistrés en comptabilité, et correctement taxés en conformité aux règles fiscales.**

## **° CHIFFRE D’AFFAIRES : EXERCICE DE RATTACHEMENT**

**En règle générale, la livraison correspond à la facturation et l'exercice de rattachement des créances est celui au cours duquel intervient la livraison des biens.**

**Au point de vue juridique, la livraison (la délivrance de la chose vendue) se distingue du transfert de propriété, même si ces deux notions se confondent souvent.**

## CHIFFRE D'AFFAIRES : EXERCICE DE RATTACHEMENT

- **Prestations de services:** L'exercice de rattachement est celui au cours duquel est intervenu l'achèvement de la prestation;
- **Prestations discontinues** (contrats d'entretien ): honoraires correspondant aux prestations réalisées à la clôture de cet exercice;
- **Prestations continues:** (locations ,prêts...), les produits en provenant doivent être pris en compte au fur et à mesure de leur exécution.

## CHIFFRE D'AFFAIRES : EXERCICE DE RATTACHEMENT

### Travaux immobiliers :

- L'exercice de rattachement des créances acquises est celui de réalisation de ces travaux.
- La date de réalisation de ces travaux correspond à celle portée sur les attachements ou situations.
- Les attachements sont conjointement signés par l'entreprise et son client (avancement des travaux ).
- Ils constituent la pièce justificative du **CA**.
- Les décomptes et les situations de travaux sont générateurs de chiffre d'affaires.

## **CONTRÔLE DU CHIFFRE D'AFFAIRES**

- **Recenser les activités de la société ;**
- **Vérifier que les règles de facturation prévues par la loi sont respectées (forme, ventes par tournées...);**
- **Prendre connaissance des règles de facturation: (conditions normales du marché ; sous facturation; taux de marge en deçà du niveau normal ;traitement des opérations particulières le cas échéant) .**
- **Vérifier l'application correcte de la séparation des exercices;**

## CONTRÔLE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

- **Vérifier que les travaux réalisés par l'entreprise pour elle même sont inscrits en produits et correctement évalués;**
- **S'assurer que les remises sont déclarées selon les conditions prévues par la loi.**

## CONTRÔLE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

**Vérification de l'équation :  $\text{Ventes} = \text{Stock initial} + \text{achats} - \text{Stock final}$**

**En cas de différence, rechercher l'origine ; si non , il s'agit de manquants (Cf reconstitution du CA ) ;**

**Attention: locaux mis à la disposition de tiers (produits accessoires);**



## CHIFFRE D'AFFAIRES: CAS DES AGENCES DE VOYAGES

- Lorsque l'agence de voyage se comporte en tant que simple intermédiaire, son **CA** est constitué par les commissions perçues à ce titre ;
- Lorsqu'elle prend en charge certaines prestations (transport, excursions...), elle agit en tant qu'entrepreneur de tourisme en rétribuant elle-même les entreprises sous-traitantes. Elle facture le montant intégral des services rendus au client . Son **CA** est constitué par le montant total facturé .

## PRODUITS FINANCIERS

- **Vérifier que les opérations financières réalisées par la société avec des tiers (prêts et avances ), donnent lieu à l'application d'intérêts aux conditions normales du marché;**
- **Produits des participations: S'assurer que ces produits sont enregistrés en produits imposables (Abattement de 100 % au niveau du tableau de passage du résultat comptable au résultat fiscal).**

## PRODUITS FINANCIERS

- **S'assurer de l'application correcte de la séparation des exercices;**
- **Gains latents :Les écarts de conversion–passif (augmentation des créances et diminutions des dettes libellées en monnaies étrangères) sont évalués à la clôture de chaque exercice. Ils sont imposables au titre de l'exercice de leur constatation;**
- **Agios réservés: afférents aux créances en souffrance sont imposable lorsqu'ils sont effectivement encaissés par la banque.**

## **PRODUITS NON COURANTS**

**Produits des cessions d'immobilisations:**

- \*S'assurer que ces produits sont enregistrés exhaustivement;**
- \*Procéder au rapprochement des montants enregistrés en comptabilité avec l'état extra-comptable des profits des cessions.**

## Régime fiscal des plus values nettes de cession

En cas de cession des immobilisations, les plus values nettes de cession bénéficient d'un régime fiscal particulier.

On distingue à ce niveau deux points :

- Si la Sté s'engage par écrit à réinvestir l'intégralité le prix de cession, les plus values de cession bénéficient d'un abattement de 100% (on ne veut pas handicaper l'investissement).
- Si l'entreprise ne s'engage pas à réinvestir le prix de cession, la plus value de cession bénéficient d'abattements en fonction de la durée de détention des immobilisations cédées.